

**Bureau du 7 septembre 2023**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 14  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20230103**

**AVIS SUR LE PROJET DE PROROGATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA  
FORÊT DOMANIALE DE MENDE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 août 2023, s'est réuni le 7 septembre 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de Mende transmis par l'Office national des forêts par courrier en date du 30 juin 2023,

Considérant que les modalités de gestion proposées sont compatibles avec les orientations définies par la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant l'avis présumé favorable du conseil scientifique de l'EP PNC,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

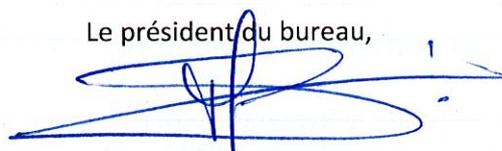
Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de Mende.

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président du bureau,

  
Stéphan MAURIN